

Coronavirus (COVID-19) : les départements ayant une forte circulation du virus à compter du 18 octobre 2021 :

En raison de l'évolution de la situation sanitaire, une liste des zones dans lesquelles la circulation du virus est identifiée comme élevée a été arrêtée. Celle-ci comprend :

- les Alpes-de-Haute-Provence ;
- les Hautes-Alpes ;
- les Alpes-Maritimes ;
- l'Ardèche ;
- l'Aube ;
- l'Aude ;
- les Bouches-du-Rhône ;
- la Corse-du-Sud ;
- la Haute-Corse ;
- le Doubs ;
- l'Eure-et-Loir ;
- la Haute-Garonne ;
- la Gironde ;
- l'Ille-et-Vilaine ;
- le Jura ;
- La Lozère ;
- le Lot ;
- le Lot-et-Garonne ;
- la Mayenne ;
- le Nord ;
- l'Oise ;
- le Puy-de-Dôme ;
- les Pyrénées-Atlantiques ;
- les Hautes-Pyrénées ;
- les Pyrénées-Orientales ;
- le Bas-Rhin ;
- le Rhône ;
- la Savoie ;
- la Haute-Savoie ;
- le Vaucluse ;
- le Territoire de Belfort ;
- Paris ;
- les Yvelines ;
- l'Essonne ;
- les Hauts-de-Seine ;
- la Seine-Saint-Denis ;
- le Val-de-Marne ;
- le Val-d'Oise ;
- la Guadeloupe ;
- la Martinique ;
- la Guyane ;
- La Réunion ;
- Mayotte.